conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit DEMERIL WEISS

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002023

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

: Poudre de pigment pour le traitement des semences

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Pour usage professionnel et industriel uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

- Cimpodamio			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9	>= 70 - < 90		
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5	>= 10 - < 20		
mica	12001-26-2	>= 1 - < 10		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si

des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Enlever toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Pou

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrosta-

tiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne

pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit

accessible seulement aux personnes autorisées.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Protéger de l'humidité et de l'eau. Garder hors de la portée des enfants. Conserver séparément des aliments, des bois-

sons et des aliments pour animaux.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Poudre de pigment pour le traitement des semences

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Poussières alvéolaires (lieux 5 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

extérieurs des mines et car-

rières)

Type de valeur (Type d'exposition): VME

Base: FR VLE

Information supplémentaire: Concentrations limites réglemen-

taires pour les poussières

Poussières totales (locaux à

pollution spécifique)

4 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME

Base: FR VLE

0,9 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME

Base: FR VLE

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base
		tion)		
talc	14807-96-6	TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC
(Mg3H2(SiO3)4)		respirable)		
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3	FR VLE
			(Titane)	
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
talc (Mg3H2(SiO3)4)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	43,2 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm2
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,08 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1,08 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	21,6 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	2,27 mg/kg
	teurs		locaux	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	160 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	160 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long	1,25 mg/m3
			terme	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
talc (Mg3H2(SiO3)4)	Eau douce	597,97 mg/l
	Eau de mer	141,26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Air	10 mg/m3
	Utilisation intermittente (eau douce)	597,97 mg/l
	Utilisation intermittente (eau de mer)	141,26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version 1.0

Date de révision: 22.07.2024

Numéro de la FDS:

50002023

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 22.07.2024

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : poudre

Couleur : blanc

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

: Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.16

n'est pas auto-inflammable

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version 1.0 Date de révision: 22.07.2024

Numéro de la FDS:

50002023

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.07.2024

Viscosité, cinématique

Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente : 300 - 450 kg/m3

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Propriétés comburantes : Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Conditions à éviter Éviter la formation de poussière.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité aiguë par voie orale DL0 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

> Méthode: OCDE ligne directrice 423 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: pas de mortalité

dioxyde de titane:

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle): 3,43 - 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

mica:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Résultat : Pas d'irritation de la peau

dioxyde de titane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

mica:

Remarques : Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

dioxyde de titane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

mica:

Remarques : Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Type de Test : Test de Maximalisation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation Espèce : Rat

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

dioxyde de titane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: QSAR Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

dioxyde de titane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 101 jours

Dose : 100 mg/kg p.c./jour NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif Organes cibles : Estomac

Type de tumeur : Léiomyosarcome

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

dioxyde de titane:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 semaines

Résultat : négatif

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 2 années Résultat : négatif

mica:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Effets sur la fertilité : Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 9, 42, 195, 900 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 900 Poids cor-

porel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 900 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

13 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0,16,74,350,1600mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 1.600 mg/kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

dioxyde de titane:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 100 mg/kg Voie d'application Oral - nourriture

Durée d'exposition 101 d

100 mg/kg bw/day Dose

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 2 mg/m3 LOAEL 6 mg/m3

Inhalation (poussière/buée/fumée) Voie d'application

poussières/brouillard Atmosphère de test

Durée d'exposition 20 d

0, 2, 6, 18 mg/m³ Dose

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

dioxyde de titane:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Souris, femelle LOAEC : 0,0108 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 13 weeks

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 89.581,016 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 36.812,359 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Algues vertes): 918,089 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version 1.0

Date de révision: 22.07.2024

Numéro de la FDS:

50002023

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.07.2024

Méthode: QSAR

CE50 (Algues vertes): 7.202,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1.412,648 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1.459,798 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: QSAR

dioxyde de titane:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

dioxyde de titane:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -9,4 (25 °C)

pH: 7

Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée: 1.0

22.07.2024

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

cée (R4624-23)

25

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence euro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEMERIL WEISS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.07.2024 50002023 Date de la première version publiée:

22.07.2024

péenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR